

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix du mois de mai à 20h30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Guy BARRE, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain- *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, FRAPPIER Astrid, BOUCHET Philippe, BONNET Louis-Marie, COULON Anne, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GARREAU Gilbert (pouvoir à CARON David), MARINIER Benoît (pouvoir à BRUCHE Agnès), SAMSON Fabienne (pouvoir à BARREAU Julie), CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia), BOSSARD Yolaine (pouvoir à BOUCHET Philippe), PASQUALI Sandrine (pouvoir à GUILLEZ Alain).

ABSENTS EXCUSÉS

PELTIER Marie, RETAILLEAU Yann, MULLOT Charly.

Secrétaire de Séance : CARON David

Date de Convocation : 2 mai 2023

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire invite le conseil municipal à formuler d'éventuelles remarques ou observations, sur le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II. BATIMENTS – EQUIPEMENTS COMMUNAUX

II.1. Vestiaires du Stade Pierre de Coubertin – Coordination SPS

Monsieur le maire rappelle que la loi 93.1418 du 31 décembre 1993 oblige le maître d'ouvrage à désigner un coordonnateur de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers de bâtiments et de travaux publics faisant intervenir au moins deux entreprises.

Il convient donc de désigner un coordonnateur S.P.S. à l'occasion des travaux de rénovation énergétique des vestiaires du stade Pierre de Coubertin que la commune de La Séguinière va engager avec l'agence Grégoire Architectes (49).

Le montant des travaux est estimé à 200 300 € HT, le planning envisagé est le suivant :

PRO/DCE en juillet 2023

Attribution des marchés en septembre 2023

Démarrage des travaux en novembre 2023

Fin de l'opération en mars 2024

Monsieur le maire présente les offres suivantes remises par les sociétés interrogées à cet effet :

Coordonnateur	Offre T.T.C.	Observations
APAVE	2 160,00	Durée de chantier de 4 mois
SOCOTEC	2 184,00	Durée de chantier de 4 mois
VERITAS	2 340,00	Durée de chantier de 4 mois
Anjou Maine Coordination	2 164,80	Durée de chantier de 4 mois

Après examen des propositions, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission Urbanisme – Travaux du 3/5/2023,

- **RETIENT l'offre de la société AMC mieux-disante, au regard des critères pour un montant de 2 164,80 € TTC,**
- **CHARGE Monsieur le maire de signer le contrat de mission de coordination SPS correspondant.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 12/05/2023

II.2. Vestiaire du Stade Pierre de Coubertin – Contrôle Technique

Monsieur le maire rappelle que la loi 78.12 du 14 janvier 1978 oblige le maître d'ouvrage à désigner un organisme de contrôle technique pour les Etablissements Recevant du Public de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie visées à l'article R.123.19 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le contrôle technique porte principalement sur la solidité des ouvrages (mission L) et la sécurité des personnes (mission SEI).

Si le classement des vestiaires du foot n'oblige pas forcément à recourir, pour ce projet d'extension et de réhabilitation, à un contrôle technique, il est néanmoins recommandé en raison l'imbrication avec l'existant.

Pour le projet de rénovation énergétique des vestiaires du stade Pierre de Coubertin, les prestations demandées sont les suivantes :

- MISSION L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables,
- MISSION SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP (Etablissements Recevant du Public),
- MISSION HAND relative à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées,
- MISSION VIEL relative à la vérification de la conformité des installations électriques préalablement à la mise sous tension.

Monsieur le maire propose donc de désigner un bureau de contrôle pour l'ensemble des prestations et présente à cet effet les propositions remises par :

Contrôleur technique	Offre T.T.C.	Observations
APAVE	2 574,00	<i>Non compris attestation HAND 240 € TTC</i>
SOCOTEC	2 970,00	<i>Non compris vérification initiale des installations électriques 276 € TTC</i>
VERITAS	3 384,00	<i>Y compris vérification électrique et attestation HAND</i>

Après examen des propositions, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission Urbanisme – Travaux du 3/5/2023,

- **RETIENT l'offre de la société APAVE. conforme à l'objet de la mission sollicitée et mieux-disante au regard des critères, pour un montant de 2 814 € TTC (avec attestation HAND),**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat de mission de contrôle technique correspondant.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 12/05/2023

II.3. Ecole maternelle « Marcel Luneau » – Coordination SPS

Monsieur le maire rappelle que la loi 93.1418 du 31 décembre 1993 oblige le maître d'ouvrage à désigner un coordonnateur de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers de bâtiments et de travaux publics faisant intervenir au moins deux entreprises.

Il convient donc de désigner un coordonnateur S.P.S. à l'occasion des travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle Marcel Luneau que la commune de La Séguinière va engager avec l'agence Grégoire Architectes (49).

Le montant des travaux est estimé à 375 000 € HT, le planning envisagé est le suivant :

PRO/DCE en novembre 2023
Attribution des marchés en janvier 2024
Démarrage des travaux en février 2024
Fin de l'opération en juin 2024

Monsieur le maire présente les offres suivantes remises par les sociétés interrogées à cet effet :

Coordonnateur	Offre T.T.C.	Observations
APAVE	2 400,00	Durée de chantier de 4 mois
SOCOTEC	2 280,00	Durée de chantier de 4 mois
VERITAS	2 460,00	Durée de chantier de 4 mois
Anjou Maine Coordination	2 164,80	Durée de chantier de 4 mois

Après examen des propositions, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission Urbanisme – Travaux du 3/5/2023,

- **RETIENT l'offre de la société AMC mieux-disante, au regard des critères, pour un montant de 2 164,80 € TTC,**
- **CHARGE Monsieur le maire de signer le contrat de mission de coordination SPS correspondant.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 12/05/2023

II.4. Ecole maternelle « Marcel Luneau » – Contrôle Technique

Monsieur le maire rappelle que la loi 78.12 du 14 janvier 1978 oblige le maître d'ouvrage à désigner un organisme de contrôle technique pour les Etablissements Recevant du Public de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie visées à l'article R.123.19 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le contrôle technique porte principalement sur la solidité des ouvrages (mission L) et la sécurité des personnes (mission SEI).

Si le classement de l'école maternelle Marcel Luneau n'oblige pas forcément à recourir, pour ce projet d'extension et de réhabilitation, à un contrôle technique, il est néanmoins recommandé en raison d'une part, des problèmes qui se posent à l'architecte (déclivité du terrain, accès handicapés...) et, d'autre part, de l'imbrication du projet avec l'école maternelle récemment agrandie et rénovée.

Pour le projet de rénovation énergétique de l'école maternelle, les prestations demandées sont les suivantes :

- MISSION L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables,
- MISSION SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP (Etablissements Recevant du Public),
- MISSION HAND relative à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées,
- MISSION VIEL relative à la vérification de la conformité des installations électriques préalablement à la mise sous tension.

Monsieur le maire propose donc de désigner un bureau de contrôle pour l'ensemble des prestations et présente à cet effet les propositions remises par :

Contrôleur technique	Offre T.T.C.	Observations
APAVE	2 964,00	<i>Non compris attestation HAND 300 € TTC</i>
SOCOTEC	3 840,00	<i>Non compris vérification initiale des installations électriques 300 € TTC</i>
VERITAS	3 510,00	<i>Y compris vérification électrique et attestation HAND</i>

Après examen des propositions, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission Urbanisme – Travaux du 3/5/2023,

- **RETIENT l'offre de la société APAVE conforme à l'objet de la mission sollicitée et mieux-disante au regard des critères, pour un montant de 3 264 € TTC (avec attestation HAND),**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat de mission de contrôle technique correspondant.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 12/05/2023

III. URBANISME – VOIRIE - ENVIRONNEMENT

III.1. Lotissement Surchère 2 – Approbation de l'avant-projet définitif

Monsieur le maire rappelle que lors de la réunion du Conseil municipal du mois de mars, l'Avant-Projet du lotissement communal « La Surchère 2 » a été présenté et approuvé à l'unanimité. La maîtrise d'œuvre a tenu compte des observations faites et les a intégrées dans le projet présenté au Comité Consultatif le 24/4/2023, puis à la commission Urbanisme élargie le 3/5/2023.

Le projet d'aménagement du lotissement communal la Surchère 2 propose d'organiser un quartier d'habitat, associant lots libres et logements groupés, découpé en deux secteurs :

Un secteur Nord

Desservi par un bouclage rue Jacques Secrétin / Chemin de La Surchère, il présente :

- *31 lots libres répartis de part et d'autre de la Veine Paysagère,*
- *un tracé de la desserte principale en ligne brisée avec différenciation des revêtements de sol,*
- *des petites cours se greffant sur le réseau viaire principal, connectées au maillage de liaisons douces environnant,*
- *du stationnement à la disposition des visiteurs.*

Un secteur Sud-Est :

Desservi par une desserte en impasse, il présente :

- *9 lots libres,*
- *une desserte traitée en voirie partagée selon un principe de « rue-placette » dont les déhanchements sont épaulés par le végétal,*
- *des connections sur le maillage de liaisons douces environnant,*
- *du stationnement à la disposition des visiteurs.*

S'agissant des principes de fonctionnement et de desserte :

Au niveau des entrées :

- *L'entrée Nord depuis la rue Jacques Secrétin est matérialisée au niveau d'un évènement de type « placette » : revêtement différencié sur chaussée, cadrage par des éléments de mobilier, plantation d'un arbre remarquable.*
- *L'entrée Sud depuis le chemin de la Surchère est matérialisée par un évènement de type « placette » sur la séquence circulée du Chemin de la Surchère.*

Au niveau des voies de desserte principale et secondaire :

- *La desserte principale est en ligne brisée avec différenciation des revêtements de sol participant à la volonté d'apaiser la vitesse de circulation automobile.*
- *La desserte secondaire est une voirie partagée selon un principe de « rue-placette » dont les déhanchements sont épaulés par le végétal.*

Espaces de stationnement :

Plusieurs espaces de stationnement par « poches » sont intégrés au quartier. Au total on compte 22 places de stationnement dédiées aux « visiteurs ».

Les cheminements doux :

Création d'un réseau de cheminements doux inter quartier qui se connecte de la veine paysagère centrale au maillage environnant. Nombre de ces cheminements doux sont en site propre.

En ce qui concerne les ambiances recherchées :

Pour les revêtements de voirie, il est proposé un enrobé noir pour les chaussées sur une largeur de 4,50 m, des pavés bétons avec joints fertiles sont envisagés pour les cheminements piétons en rive de rue et des pavés bétons jointifs pour les placettes d'entrées, les cours, la desserte en impasse du secteur sud. Les stationnements publics ainsi que les aires non closes privées seront réalisés à l'aide de dalles béton engazonnées.

Les liaisons douces seront majoritairement créées en grave calcaire. Ponctuellement, des dallages en pierre naturelle accueilleront les traversées de noues et des platelages bois enjambreront les jardins de pluie.

L'équipe de maîtrise d'œuvre propose de traiter les limites des lots par rapport aux espaces collectifs pour une question d'homogénéité. En limite de domaine public, seules les façades des parcelles seraient à la charge des acquéreurs. En fond et en limite latérale de lot, il est proposé des clôtures ganivelles en châtaignier d'1,50 m de haut maximum et le même modèle est proposé en façade de lot mais avec une hauteur limitée à 1,20 m.

Pour une cohérence de l'ensemble du lotissement, les aires de stationnement non closes d'une dimension de 6x5 m seront imposées sur l'espace privé par rapport aux aménagements de l'espace public (plantations, aires de présentation, emplacement de collecte des OM, coffrets techniques... Le revêtement des aires non closes par dalles béton alvéolées est pris en charge par l'aménageur.

Pour l'éclairage public, il est suggéré de limiter le nombre de candélabres et de les localiser au niveau des centralités, traversées de liaisons douces et parkings.

Enfin, s'agissant des services de la compétence de l'Agglomération du Choletais, la gestion des eaux pluviales se fera en infiltration dans des massifs ou surfaces enherbées gérés en faible dépression et la collecte des ordures ménagères se fera en porte à porte sur le passage du camion.

A ce stade, la surface cessible et la zone de constructibilité de chacun des 40 lots est définie. Les surfaces des lots sont comprises entre 296 m² et 927 m² et la surface totale cessible est de 23 587 m². Deux espaces de 4 246 m² et de 1 863 m² seront cédés à un ou plusieurs bailleurs sociaux pour la construction d'un total de 35 logements locatifs (46,7% de l'opération).

Le coût prévisionnel des travaux et de viabilisation à la phase PRO (hors honoraires) pour l'emprise concernée par le permis d'aménager est de 1 465 403 € HT. Les aménagements complémentaires sollicités dans le cadre de l'opération représentent, pour leur part, une somme globale de 522 823 € HT.

Dans le détail, les aménagements complémentaires sont les suivants :

- Chemin de la Surchère Nord : 40 038 € HT
- Chemin de la Surchère Sud : 88 382 € HT
- Emplacement stationnements Nord : 157 850 € HT
- Espace paysage de la zone ND : 138 131 € HT
- Interface avec le Foyer Logements : 98 422 € HT

Monsieur le maire rappelle que les travaux estimés à 1 250 000 € HT à l'origine du projet ont été budgétés à 1 450 000 € HT lors du vote du budget le 14/11/2022.

Or, avec les aménagements complémentaires, le coût global de l'opération est chiffré à 1 988 226 € HT soit un coût d'aménagement (hors honoraires) de 84,29 € HT. En incluant, l'achat du foncier (188 000 €) et les honoraires (120 000 €), le prix de vente d'équilibre de l'opération serait, sur la base de l'estimation, de 102,70 € HT/m².

6 109 m² étant dédiés à recevoir des logements à loyer modéré, c'est aux alentours de 115 € HT que se situera le prix de vente des lots libres de constructeurs.

Monsieur le maire propose aux membres présents de se prononcer sur cette phase PRO et notamment sur les points suivants :

- Le plan de composition.
Le parcellaire légèrement modifié pour pouvoir raccorder gravitairement les lots du sud est conforme à l'avant-projet sommaire validé le 10 mars 2023.
- L'ambiance générale de l'aménagement.
La commune réalisera sur l'espace privatif une aire de stationnement non close de 5 x 6m. Le revêtement sera constitué de dalles bétons engazonnées pour permettre une bonne récupération des eaux de pluies. Les autres revêtements suggérés par la maîtrise d'œuvre sont également validés tout comme la pose d'un habillage pour les coffrets techniques intégrant une boîte aux lettres.
- Le traitement des limites de lot
Seul un grillage d'une hauteur minimale de 1m50 sera réalisé en limite de la zone N dans le cadre de l'aménagement. Les autres clôtures seront à la charge des acquéreurs. Le règlement, voir le cahier des charges, devra être précis à ce sujet. Des clôtures hautes (max. 1m80) pourront être autorisées pour préserver l'intimité des parcelles. En façade seules les haies mixtes ou les plantations avec une hauteur n'excédant pas 1.00 m seront autorisées. Des portillons seront acceptés pour les lots adossés aux cheminements (hors zone N), leur emplacement sera porté sur les plans afin de ne pas remettre en cause l'aménagement paysager de l'espace public.
- L'éclairage public.
Limiter à 8 maximum le nombre de points lumineux et ne pas prévoir d'éclairage particulier pour les cheminements piétons
- L'implantation des constructions
Permettre l'implantation sur la totalité de la parcelle avec éventuellement un retrait de 2 mètres par rapport à la voie, tout en encourageant les constructions mitoyennes et l'exposition au soleil.

Etienne BROSELLIER expose que dans certains lotissements communaux, les clôtures sont très différentes les unes des autres et que cela nuit à l'harmonie de l'ensemble. Il estime donc qu'il est important d'imposer des hauteurs et des matériaux, par exemple le bois.

Monsieur le maire explique que l'objectif est justement d'avoir un cahier des charges précis et de solliciter la déclaration de clôture dans le cadre du permis de construire. Sur ce dernier point, cela permettra en cas d'irrégularité constatée de conserver la caution et de s'opposer à la délivrance du certificat de conformité.

Serge GUINAUDEAU souligne que le bureau AVENA qui fait partie de l'équipe de maîtrise d'œuvre souhaite proposer un aménagement global naturel avec un maximum de végétaux et des éléments en bois. Ce sera à reprendre dans le règlement du lotissement.

Philippe BOUCHET demande si un compte-rendu de la réunion de présentation de l'APD par le bureau d'étude a été rédigé.

Monsieur le maire indique que le compte-rendu de cette réunion qui s'est tenue le 24 avril dernier est parvenu hier en mairie. Il sera diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Julien BOUHIER rappelle que l'idée, pour tout nouvel aménagement, est de s'inspirer des expériences passées.

Serge GUINAUDEAU confirme qu'il peut être effectivement intéressant de reproduire ce qui fonctionne au lotissement Le Bordage (végétaux bas en façade, parking privatifs ouverts, habillage des coffrets techniques...) et de corriger ce qui pose des difficultés (réglementation sur la hauteur et la nature des murs...).

Monsieur le maire précise, pour clore, que l'étude acoustique qui a été réalisée par la société Alhyange sera annexée au cahier des charges.

Après délibération, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 1 abstention (P. BOUCHET),

- **APPROUVE le projet présenté pour la création du lotissement communal « La Surchère 2 » en tenant compte des précisions apportées sur le plan de composition, l'ambiance général du projet, le traitement des limites de lot, l'éclairage public et l'implantation des constructions,**
- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel à ce stade du projet,**

- **CHARGE Monsieur le Maire de demander aux maîtres d'œuvre de poursuivre le projet et de préparer la demande de permis d'aménager ainsi que le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,**
- **DIT que le coût estimatif sera revu en fonction des modifications apportées au projet.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 15/05/2023

III.2. Création d'une piste cyclable – Demande de subvention au Conseil Régional

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 9 janvier 2023, la commune a déposé un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le projet de création d'une liaison douce le long de la route du Joli Bois (RD263).

Une étude de faisabilité a été réalisée pour cette portion de voie entre le giratoire de la Bergerie sur la RD 158 et le chemin des Rambouillères : séparé de l'axe routier par une clôture bois et réalisé en béton bitumineux pour une meilleure durabilité et limiter son entretien, le projet est estimé à 142 000 € HT.

En complément, la commune a sollicité le concours du bureau d'étude d'une société de travaux publics pour chiffrer l'aménagement complémentaire, sur le chemin des Rambouillères, d'une bande cyclable.

L'ensemble de l'aménagement répondrait à la demande d'un certain nombre d'habitants de pouvoir utiliser un mode de déplacement doux pour les trajets du quotidien. Cette voie nouvelle permettrait en effet :

- **aux salariés des entreprises de la zone des Grands Bois** (51 établissements – 385 emplois) de pouvoir effectuer leur déplacement domicile-travail à vélo,
- **aux élèves lycéens et étudiants** au CFA (Centre de Formation pour Apprentis) de se rendre à deux roues ou en trottinette au Campus Eurespace de Cholet,
- d'assurer une connexion avec les pistes cyclables de la ville centre et de pouvoir ainsi accéder notamment à la gare de Cholet (réseau Aléop).

Cette voie verte entièrement sécurisée offrirait enfin aux nombreux autres usagers un espace de promenade reliant la commune de Saint-Léger-sous-Cholet à La Séguinière.

Monsieur le maire explique que, comme dans de nombreuses collectivités la commune de La Séguinière tient à favoriser l'usage de moyens de transport plus responsables et sensibiliser la population à ces nouveaux modes de déplacements, car il existe de nombreuses alternatives à la voiture individuelle ; bien plus respectueuses de notre environnement, bénéfiques pour la santé et imbattables économiquement... notamment les modes de transport doux, aussi appelés modes actifs, comme le vélo et la marche.

C'est pourquoi, développer les voies permettant ces déplacements doux, permet d'optimiser et de réduire les déplacements liés à une activité professionnelle, ou autre, en vue de diminuer les coûts et les impacts socio-environnementaux.

Il ajoute que la commune est propriétaire du chemin des Rambouillères et que le long de la RD263, l'espace disponible sur l'accotement est suffisant, pour sécuriser une voie d'une largeur minimale de 2 mètres. Pour ce dernier aménagement, il est ainsi envisagé de buser puis de remblayer le fossé ; solution, certes plus onéreuse, mais qui évite de devoir acquérir des surfaces de terres agricoles.

Monsieur le maire précise par ailleurs que le projet ne sera engagé que si la commune obtient une aide financière substantielle. Des demandes ont ainsi été déposées en ce sens auprès de l'Etat (DSIL) et auprès du Département de Maine-et-Loire.

Il propose d'adresser une demande de subvention similaire auprès de la Région des Pays-de-la-Loire dans la mesure où ce projet de liaison douce bénéficierait directement à deux secteurs d'activités qui entrent dans le champ de compétence de cette collectivité territoriale : l'économie et l'enseignement professionnel.

Anne COULON s'étonne que la création d'une liaison douce le long de la RD158 (Saint-André / Cholet) proposée par les parents des enfants qui fréquente Eurespace ne soit pas le projet retenu.

Julie BARREAU explique que le long de la route du Joli Bois, la commune peut intervenir car on a la maîtrise du foncier le long de la voie départementale et dans le chemin des Rambouillères.

Julien BOUHIER précise que la route qui mène à la Godinière (RD158) n'est pas la priorité du Département.

M. le maire fait remarquer que si, lors de l'élargissement de la route du Joli Bois, une liaison douce avait été réalisée en surlargeur, on n'en serait pas là.

Julie BARREAU pense qu'il y a peu d'espoir pour qu'un cheminement soit un jour créé le long de la RD 158. Elle invite toutefois les familles dont les enfants fréquentent le centre de formation de la CCI à relancer le département.

Serge GUINAUDEAU souligne qu'il y a deux difficultés sur cet axe : la loi sur l'eau qui obligerait à réaliser de nombreux aménagements relativement onéreux et le nombre important de propriétaires qui complexifierait la procédure d'acquisition des terrains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt de développer les infrastructures en faveur de la mobilité,

Considérant que les effets bénéfiques de la création d'une liaison douce le long de la route du Joli Bois pour faciliter et sécuriser les déplacements non motorisés, tels que les piétons et les vélos,

Considérant que les voies vertes sont développées dans un souci d'aménagement intégré valorisant l'environnement, le patrimoine, la qualité de vie et la convivialité,

Considérant qu'il est important de proportionner la dépense aux ressources que la commune peut y consacrer,

Considérant qu'il s'agit de l'aménagement d'une continuité manquante sur cet axe reliant deux communes voisines et desservant une zone d'activité économique relativement importante (385 emplois en 2022) ainsi qu'un établissement d'enseignement d'envergure (1 350 apprenants à la rentrée 2022),

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme & Travaux en date du 3 mai 2023,

- **AUTORISE M. le maire à solliciter auprès de Mme la Présidente de la Région des Pays-de-la-Loire un financement au titre des aides facilitant les déplacements des ligériens et créant les conditions du développement des entreprises et de l'attractivité de tous ses territoires,**
- **ADOpte le plan de financement suivant :**

Dépenses		Recettes	
Détail	Montant HT	Financier	Montant HT
Forfait installation, signalisation, piquetage réseaux	6 931,00	DSIL sollicitée	71 000,00
Section route du Joli Bois (RD 963)	134 476,75	Subvention Départementale	96 121,50
Section Chemin rural des Rambouillères	98 896,00	Subvention Régionale (maximum 50% avec le Département)	24 030,37
		Autofinancement communal	49 151,88
Total	240 303,75	Total	240 303,75

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 12/05/2023

III.3. Programme voirie 2023 – Consultation d'entreprises

Monsieur le maire fait savoir qu'ont été prévus pour 2023 les crédits nécessaires aux travaux de voirie suivants évoqués par l'adjoint aux travaux lors de la préparation du budget :

- Enrobé de la Chapelière (av. de Rome, esplanade de Bruxelles et av. de Londres),
- Aménagement Plateforme aire de jeux des jardins de la Moine,
- Diverses reprises de bordures et de caniveaux.

Il propose d'engager une consultation commune pour l'ensemble de ces travaux sur la base d'un dossier constitué par les services techniques de la mairie pour permettre la mise en concurrence.

Monsieur le maire précise que la consultation peut être faite en référence à l'article L.2423-1 du Code de la Commande Publique relatif aux MAPA (Marchés A Procédure Adaptée) et conformément au règlement interne de la commande publique.

Il rappelle que pour les marchés compris entre 90 000 € HT et 215 000 € HT, le règlement prévoit :

- *Publicité dans les conditions prévues dans le Code de la Commande Publique,*
- *Publication de l'avis d'appel public à la concurrence et des documents de la consultation sur le profil d'acheteur (site internet communal ou tout autre portail adapté),*
- *Constitution d'un dossier de consultation avec CCAP (Cahier des charges Administratives Particulières) et CCTP (Cahier des Charges Techniques Particulières),*
- *Délai minimum de 15 jours pour permettre aux entreprises de remettre leurs offres,*
- *Ouverture et analyse des offres effectuées par les services de la commune,*
- *Avis motivé sur le choix du titulaire du marché par la commission compétente et/ou la commission d'appel d'offres,*
- *Choix définitif du titulaire par le conseil municipal,*
- *Signature du marché par le maire ou son représentant.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21-1 et L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-2, R.2123-22 et R.2123-1,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et travaux » en date du 3 mai 2023,

- **APPROUVE le dossier de consultation,**
- **CHARGE Monsieur le maire de procéder à la consultation d'entreprises selon une procédure adaptée telle qu'elle est détaillée ci-dessus.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 12/05/2023

III.4. Aménagement de voiries Grande Fontaine / Martin Luther King / Petite Morinière – Consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre

Monsieur le maire rappelle que d'importants programmes de travaux de voirie ont été programmés au début du mandat, pour accompagner le développement démographique de la commune :

- La rue de la Garenne,
- Les rues de la Grande Fontaine, Martin Luther King et le chemin de la Petite Morinière.

La rue de la Garenne étant en cours d'achèvement, il convient de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour le second projet représentant un linéaire de voirie d'environ 735 mètres.

Contexte du projet :

La présente consultation porte sur la seconde opération, qui porte sur le réaménagement de trois voies :

- La rue de la Grande Fontaine (en partie) - environ 235 ml,
- L'avenue Martin Luther King - environ 200 ml,
- Le chemin de la Petite Morinière - environ 300 ml.

Les rues sont desservies par un réseau séparatif et ne nécessitent, à priori, pas d'intervention particulière pour ce qui concerne l'assainissement. L'Agglomération du Choletais va toutefois entreprendre des investigations pour confirmer cette hypothèse. Une attention particulière devra néanmoins être portée sur les eaux pluviales qui descendent du chemin de la Surchère.

S'agissant de l'eau potable, des travaux de réhabilitation ne sont, à priori, pas à envisager.

La commune a d'autre part confié au SIEM de Maine-et-Loire les travaux d'effacement de réseaux. Ils sont en cours et seront terminés avant la requalification des voiries.

Localisation du projet :

Le projet se situe au centre Est de l'agglomération. Le périmètre est délimité par le carrefour de la rue du Sacré Cœur, le carrefour de la rue de la Morinière et le carrefour de l'avenue Charles de Gaulle. Les voies perpendiculaires, en impasse, ne sont pas concernées par les travaux (place du 8 mai, allée des Merlettes, square Verlaine et square Alfred de Vigny).

L'étude devra prendre en compte le manque de fluidité de la circulation, à certaines heures de la journée, aux endroits suivants :

- intersection de la rue de la rue des Amourettes avec l'avenue Charles de Gaulle,
- Intersection de la rue de la Grande Fontaine avec la rue du Sacré Cœur.

La réalisation du lotissement de la Surchère 2 (70 lots prévus sur 2025/2026) aura également un impact sur le fonctionnement de l'intersection du chemin de la Surchère avec les voies concernées par le projet.

Caractéristique des rues :

Première partie (235 mètres) : rue de la Grande Fontaine

L'emprise moyenne est de 10 mètres. Elle comprend une voie variant entre 6m et 6,5m et un trottoir de chaque côté. Les véhicules se stationnent aujourd'hui à cheval sur le trottoir et la route.

La deuxième partie (200 mètres) : avenue Martin Luther King.

L'emprise totale est de 15 mètres. La voie fait 5 mètres de large et les trottoirs respectivement 3 et 5 mètres. Le trottoir le plus large comprend deux parties, l'une dédiée aux stationnements et l'autre à la circulation des piétons.

La troisième partie (300 mètres) : chemin de la Petite Morinière.

L'emprise est moins régulière et varie entre 18 et 10 mètres. La voie d'environ 4m50 est bordée d'accotements enherbés. Au nord, un fossé sépare le talus de la voie.

Définition des besoins de travaux :

L'objectif sur le périmètre défini par les élus est de réaliser une zone 30 km/h sur tout ou partie avec une identification de tous les points d'entrées par un aménagement spécifique.

Principes d'aménagement :

- Améliorer les liaisons douces par l'aménagement d'au moins un trottoir accessible de 140ml. Réduction possible de la chaussée à 5 mètres avec implantation d'un maximum de places de stationnement quand l'emprise le permet,
- Prévoir de la végétation, notamment avenue Martin Luther King,
- Aménager le carrefour à l'intersection du chemin de la Surchère pour intégrer la circulation d'une partie d'un quartier nouveau (70 logements à terme),
- Création de plateaux surélevés pour marquer l'entrée des secteurs les plus sensibles.

Pour l'ensemble de l'aménagement, l'enveloppe prévisionnelle des travaux est fixée à 1 million d'euros HT. Pour respecter ce budget, le maître d'œuvre devra proposer des matériaux standards.

Pour ce programme, Monsieur le maire sollicite l'autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre afin de respecter le planning suivant :

- Juillet 2023 - Choix du maître d'œuvre
- Décembre 2023 - Approbation de l'avant-projet
- Mars 2024 - Lancement de la consultation des entreprises
- Mai 2024 - Attribution du marché
- Juin 2024 - Démarrage des travaux
- Novembre 2024 - Réception des travaux

Jean-Baptiste CHAMPION demande si tout le secteur aménagé sera inclus dans la zone 30.

Serge GUINAUDEAU explique que la vitesse sera diminuée sur seulement quelques portions dans le but de faire globalement ralentir la circulation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21-1 et L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-2, R.2123-22 et R.2123-1,

- **APPROUVE le projet général des travaux tel qu'il est détaillé ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à engager une consultation en faisant paraître un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet <https://www.anjoumarchespublics.fr>.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 12/05/2023

III.5. Obligation de production de logements sociaux – Dépenses déductibles du prélèvement

Monsieur le maire rappelle que sont concernées, plus précisément, par l'obligation de disposer d'au moins 20 % de logement sociaux, les communes dont la population est au moins égale à 1500 habitants en Ile-de-France et 3500 habitants dans les autres régions qui :

- sont comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants,
- appartiennent à un établissement public de coopération intercommunal de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

La commune de La Séguinière étant concernée par cette obligation, un inventaire des logements comptabilisés au titre de l'article 55 de la loi SRU est réalisé chaque année. Il s'agit d'une procédure contradictoire que le conseil municipal a validé le 10/10/2022.

Lors de sa séance du mois d'octobre 2022, le conseil municipal a ainsi approuvé le nombre de logements pris en compte au 1^{er} janvier 2022 par les services de l'Etat (117) et arrêté la liste des dépenses déductibles réalisées en 2021 pour permettre l'implantation de programmes de logements sociaux.

Toutefois, sur ce dernier point, la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire a depuis précisé que pour être éligible une dépense doit être inscrite au compte administratif de la commune de l'année N-2 par rapport à l'année de prélèvement et être destinée à financer du logement social. Ainsi, même si la commune a acquis des terrains et des maisons, tel que nous l'avons fait apparaître dans l'état initial, ces dépenses ne peuvent être prises en compte tant que les biens concernés n'ont pas été cédés à un bailleur social.

Les dépenses retenues par les services de la Préfecture au titre de l'année 2021 et déductibles du prélèvement éventuel applicable en 2023 sont donc les suivantes :

Détail des dépenses	Montant en €
Désamiantage et démolition Cœur de Bourg	13 820
Suppression de branchement électrique	271
Mesures de perméabilité Cœur de Bourg	3 540
Evacuation de déchets et mobilier maison Metayer	5 421
Suppression branchement électrique	271
Total	23 323

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les dispositions de l'article 55 de la loi relative à solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ?

Vu l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le compte administratif 2021,

- **CERTIFIE exact la liste des dépenses réalisées en 2021 en faveur du logement social, pour un montant total de 23 323 €, et déductibles du prélèvement annuel auquel sera éventuellement assujéti la commune de La Séguinière.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 12/05/2023

IV. ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

IV.1. Budget annexe Surchère 2 – Décision modificative n°1

Monsieur le maire informe que cette décision modificative n°1 au budget annexe « Surchère 2 » s'inscrit dans le cycle annuel budgétaire : elle a été précédée par le débat d'orientation budgétaire (13/02/2023), le vote du compte financier unique 2023 (11/04/2023) et du budget primitif 2023 (11/04/2023).

Le document budgétaire remis à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante, répond aux exigences du cadre légal comptable et budgétaire de l'instruction M57.

La décision modificative proposée sert à corriger l'absence de reprise du résultat dégagé en 2022 en section d'investissement. Il convient en effet d'inscrire le déficit d'investissement de 14 910 euros constaté lors de l'approbation du compte financier unique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe du lotissement « Surchère 2 »,

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles,

Considérant que les inscriptions budgétaires telles que proposées dans la maquette budgétaire et explicitée dans le rapport de présentation joint,

- ADOPTE la décision modificative n°1 du budget annexe lotissement « Surchère 2 » comme suit :

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
6015	Terrain à aménager	-14 910,00	-
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	-	-14910,00
Total		-14 910,00	-14 910,00

Section d'investissement		Dépenses	Recettes
001	Déficit reporté	14 910,00	-
3555	Variation des stocks de terrains aménagés	-14 910,00	-
Total		-	-

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 12/05/2023

IV.2. Convention de rétrocession de l'œuvre collective du CSI Ocsigène

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 12 septembre 2022, le conseil municipal l'a autorisé à signer avec le président du CSI Ocsigène une convention pour la gestion de l'œuvre artistique réalisée avec le concours des habitants de la commune et installée devant la bibliothèque « Mille Pages » avenue Abbé Chauveau.

Or, l'assureur du CSI a fait savoir que ces œuvres n'étaient pas assurables dans la mesure où elles étaient installées sur un terrain appartenant à une collectivité locale.

Le Centre Socio-culturel propose en conséquence de rétrocéder à la commune cet arbre (œuvre) qui représente les valeurs portées par le CSI Ocsigène.

Néanmoins, pour sa gestion future, le CSI, après discussion avec la municipalité, propose de passer une convention pour les conditions d'entretien et de sécurité.

Ainsi, la commune aura à sa charge l'entretien des abords et veiller à leur mise en sécurité en cas de danger avéré. Tout ce qui concerne l'entretien courant de l'œuvre elle-même reviendra au CSI (peinture, lasure...).

La convention précise, d'autre part, les conditions dans lesquelles l'arbre pourra être accessoirisé de décorations éphémères.

Cette convention prendra effet à sa signature, sans limitation de durée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt de bien définir le rôle des uns et des autres afin d'assurer la pérennité d'un mobilier urbain qui contribue à la notoriété du Centre Socioculturel Intercommunal,

- AUTORISE Monsieur le maire à signer avec le président du CSI Ocsigène la convention de rétrocession des « œuvres collectives » présentée.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 12/05/2023

IV.3. Convention de mutualisation avec l'AdC

Monsieur le maire rappelle que la convention de mise à disposition de services entre l'Agglomération du Choletais et la commune de La Séguinière couvrait la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022 a donc pris fin en début d'année 2023.

La nouvelle convention proposée pour 3 ans avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023 prévoit, comme la précédente, que la commune met à disposition certains de ses services au profit de l'intercommunalité pour l'entretien courant et la mise en œuvre d'interventions préexistantes en matière de :

- *gestion des voiries communautaires,*
- *d'entretien des espaces verts des zones et des sites d'exploitation de l'assainissement (stations d'épuration, postes de relèvements, bassins tampons) ainsi que les sentiers pédestres d'intérêt communautaire,*
- *d'assainissement d'eaux pluviales, d'eau potable et d'espaces naturels sensibles.*

Monsieur le maire précise que la mise en œuvre de cette mutualisation est économiquement et fonctionnellement nécessaire. Elle évite un surcoût lié au dédoublement de certains services et donc de recréer des charges nouvelles ; en outre, elle ouvre la possibilité d'interventions plus rapides et plus adaptées sur le territoire communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-1,

Vu la délibération n°10 du 5/7/2019,

Considérant la nécessité de confier la gestion de certains services de l'AdC à la commune de La Séguinière afin d'optimiser les moyens existants,

- **APPROUVE la convention, ci-annexée, définissant les missions en matière d'entretien qui seront confiées à la commune, sur son territoire, pour le compte de l'Agglomération du Choletais ainsi que les modalités financières du reversement du coût de ces prestations.**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention de mutualisation pour une durée de 3 ans avec effet rétroactif au 1er janvier 2023.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 12/05/2023

IV.4. Tarification du restaurant scolaire – Année 2023/2024

Le service de la restauration scolaire élabore quotidiennement une moyenne de 350 repas et fournit également les repas aux enfants accueillis par le CALS les mercredis et lors des vacances scolaires.

Longtemps encadrée par l'Etat, la réglementation relative aux tarifs des repas des enfants de la cantine scolaire a été modifiée par le décret n°2006-753 du 29 juin 2006. Désormais, la collectivité territoriale peut fixer librement le tarif du repas à condition de ne pas dépasser le coût par usager résultant des charges supportées au titre du service.

Le conseil municipal a mis en place, depuis la rentrée 2014/2015, une tarification différenciée pour les abonnés, basée sur le quotient familial, afin de tenir compte de la faculté contributive des familles.

Les tarifs appliqués actuellement sont les suivants :

Tranches de Quotient familial	Tarif par tranche
De 0 à 599	2,25 €
De 600 à 749	3,11 €
De 750 à 999	4,08 €
De 1000 à 1249	4,21 €
De 1250 à 1499	4,33 €
A partir de 1500	4,38 €

- Tarif « Panier Repas » - PAI : tarif d'accueil des enfants allergiques dans le cadre du Projet d'Accueil Individualisé, pour les familles apportant leur panier repas. Ce tarif se traduit par un abattement de 50% (arrondi au centime supérieur) par rapport au prix appliqué dans la tranche du quotient familial concernée,

- Tarif pour une fréquentation occasionnelle : **4,68 €**
- Tarif pour les repas facturés au Centre d'Animation Loisirs La Séguinière (CALS) le mercredi et lors des vacances : **4,08€**,
- Tarif pour les enfants des familles non domiciliées à La Séguinière : **4,38 €**,
- Tarif enseignants : **7,42 €**,
- Tarif adultes : **8,65 €**.

Monsieur le maire précise que le service présente un déficit structurel qui, en 2022, est supérieur à celui de l'exercice précédent, de 162 372 € contre 142 611€.

Il rappelle par ailleurs qu'en 2020, à l'occasion de l'extension du restaurant scolaire, la commune s'est dotée de nouveaux locaux et d'équipements adaptés (chambre froide, espace plonge...).

Le comité consultatif du restaurant scolaire lors de sa réunion du 7 mars 2023 a suggéré une augmentation identique pour toutes les tranches afin que l'effort soit proportionnellement le même pour tous. Au vu du déficit constaté - qui représente 41% du coût du service, des efforts consentis pour l'amélioration du service d'appliquer et de la reprise de l'inflation, une hausse de 5% arrondie est proposée.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt de trouver une répartition proportionnée entre le financement par l'impôt (contribuable) et la participation financière directe de l'usager,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une égalité d'accès au service et qu'il convient, à cet effet, de prendre en compte des situations familiales objectivement différentes,

Considérant la volonté de garantir des prestations de qualité par le maintien du mode de gestion en régie,

- **FIXE les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2023, pour les abonnés réguliers comme suit :**

Tranches de Quotient familial	Tarif par tranche
De 0 à 599	2,36 €
De 600 à 749	3,26 €
De 750 à 999	4,28 €
De 1000 à 1249	4,42 €
De 1250 à 1499	4,55 €
A partir de 1500	4,60 €

- Tarif « Panier Repas » - PAI : tarif d'accueil des enfants allergiques dans le cadre du Projet d'Accueil Individualisé, pour les familles apportant leur panier repas. Ce tarif se traduit par un abattement de 50% (arrondi au centime supérieur) par rapport au prix appliqué dans la tranche du quotient familial concernée,
- Tarif pour une fréquentation occasionnelle : **4,91 €**
- Tarif pour les repas facturés au Centre d'Animation Loisirs La Séguinière (CALS) le mercredi et lors des vacances : **4,28€**,
- Tarif pour les enfants des familles non domiciliées à La Séguinière : **4,60 €**,
- Tarif enseignants : **7,79 €**,
- Tarif adultes : **9,08 €**.

- **ABROGE les anciens tarifs à compter du 1er septembre 2023,**

- **DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal à l'article 7067.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 15/05/2023

IV.5. Pause méridienne – Renouvellement de l'emploi d'animateur

Monsieur le maire rappelle que par l'intermédiaire du PEDT (Projet Educatif De Territoire), la commune a formalisé une démarche permettant de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Dans cet objectif, a été créé un poste dont la mission consiste à organiser et animer la pause méridienne pour environ 350 enfants afin que la coupure du midi, dont la durée a été fixée à 2 heures à la rentrée 2020/2021, devienne réellement un temps de détente et de repos.

Comme pour d'autres postes en lien avec la nouvelle organisation des rythmes scolaires, il a été décidé que cet emploi serait provisoire afin de le faire correspondre à la durée du PEDT pour l'organisation du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que la part d'enfants déjeunant au restaurant scolaire a fortement augmenté ces dernières années,

Considérant qu'il convient d'assurer une réelle coordination du personnel d'encadrement et d'animation intervenant lors de la pause méridienne,

Vu les engagements pris dans le cadre du PEDT 2017/2020, signé avec les services de l'Etat le 5/12/2018, pour aider à la complémentarité des temps éducatifs scolaires et périscolaires,

Vu le projet de PEDT pour la période 2021/2024,

Vu l'amélioration constatée dans le comportement général des enfants lors de la pause méridienne, depuis l'arrivée du référent animateur,

- **DECIDE de renouveler pour l'année scolaire 2023/2024 le poste de référent animateur au restaurant scolaire à temps non-complet (6/35ème),**
- **DIT que ce poste est plus particulièrement destiné à être occupé par un agent du cadre d'emploi des animateurs,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à procéder au recrutement et à la signature du contrat correspondant.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 12/05/2023

IV.6. Saison culturelle 2023/2024 – Demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur le maire rappelle que le développement d'une offre culturelle de proximité fait partie des priorités de la politique culturelle communale portée par la Commission Culture – Jeunesse. La saison culturelle constitue l'un des volets de cette offre culturelle de proximité.

La commission Culture – Jeunesse, présidée par Mme Agnès BRUCHE, réfléchit depuis quelques semaines au renouvellement de cette saison culturelle à compter de l'automne prochain. Le travail porte actuellement sur la programmation qui devrait être encore bien diversifiée dans son offre avec de la musique, du théâtre, des arts visuels et du cinéma.

La commune peut prétendre à un soutien du département de Maine-et-Loire pour cette saison culturelle 2023/2024 (de septembre 2023 à août 2024) selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Organisation de la saison (concerts, représentation théâtrales...)	11 100	Département de Maine-et-Loire	1 665
		Billetterie	1 500
		Autofinancement	7 935
Total	11 100	Total	11 100

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt de continuer à offrir aux habitants de La Séguinière une offre culturelle diversifiée,

Considérant que la commune dispose, notamment avec le théâtre Prévert, de lieu de diffusion qui permet de proposer des spectacles professionnels, d'accompagner les compagnies dans leur travail de création et de favoriser l'expression de différentes formes de contenus artistiques,

- **AUTORISE Monsieur le maire à demander une subvention au Département de Maine-et-Loire pour soutenir la commune dans son offre culturelle.**
- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 12/05/2023

IV.7. Remboursement d'arrhes suite à annulation de location de salle

Monsieur le maire fait savoir qu'une habitante de La Séguinière, Mme GODET a réservé, en début d'année, la salle de l'espace Prévert pour y organiser une fête de famille le 22 avril 2023.

Des soucis de santé l'ont malheureusement obligée à annuler cette manifestation privée. Un remboursement des arrhes versées (95 €) a donc été sollicité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que le règlement de location, dans son article 7, précise que les arrhes versées lors de la signature du contrat resteront acquises à la commune et qu'elles ne pourront être rendues que dans le cas de force majeure ou d'événements graves, dont l'appréciation appartient à la municipalité,

Considérant que l'argument invoqué par le particulier constitue un cas de force majeure,

- **SE PRONONCE favorablement au remboursement à Mme GODEY de la somme des arrhes perçues pour la réservation de la Salle Prévert du 22/4/2023,**
-
- **AUTORISE Monsieur le maire à procéder au mandatement de cette dépense dont les crédits sont inscrits à l'article 65888 « Autres charges de gestion courante » du budget 2023.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 12/05/2023

V. RAPPORTS DE COMMISSIONS ET DE REUNIONS DIVERSES

V.1. Julien BOUHIER – Administration générale - Finances

Délivrance des titres sécurisés

A compter du 1er juin 2023, la commune sera dotée d'un dispositif de recueil des titres sécurisés (passeport et Carte Nationale d'Identité).

Démarche :

Après avoir réalisé une pré-demande en ligne sur le site <https://ants.gouv.fr/>, vous devez prendre rendez-vous auprès de la mairie via le site internet www.mairie-laseguiniere.fr (cliquer sur le lien RDV 360).

La liste des pièces nécessaires selon votre situation est disponible sur le site internet www.service-public.fr :

- Dossier CNI : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N358>
- Dossier passeport : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N360>

Vous serez contacté par sms de la disponibilité de votre titre en mairie.

Informations complémentaires :

Pour les majeurs dont la CNI a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la durée de validité de la carte est prolongée automatiquement de 5 ans.

Si vous réalisez simultanément une demande de carte nationale d'identité et de passeport, vous n'avez besoin de déposer qu'un seul dossier.

La présence du demandeur, y compris celle des enfants mineurs est obligatoire lors du dépôt du dossier. A partir de 13 ans, le demandeur doit également être présent au retrait du titre.

Les délais de délivrance sont variables selon la période de l'année, il est recommandé de n'engager aucun frais avant d'avoir reçu votre titre d'identité.

En cas de dossier incomplet ou de retard supérieur à 10 minutes, il sera nécessaire de reprendre un rendez-vous.

Depuis le 1er juillet 2022 et jusqu'à nouvel ordre, l'instruction des demandes de renouvellement pour changement d'adresse est suspendue.

Photomaton

La mairie sera par ailleurs dotée d'un photomaton de haute qualité pour tous les usagers d'ici la fin du mois. La cabine proposera à tous des photos d'identité certifiées conformes. Cela permettra de baisser le taux de rejet des titres d'identité trop souvent dus à des photos qui ne remplissent pas tous les critères.

L'appareil commandé se règle automatiquement à hauteur du visage et accepte les paiements par carte bancaire, sans contact, et en espèces.

Elections sénatoriales

Le conseil municipal se réunira en mairie pour la désignation des délégués le vendredi 9 juin à 18h00. Par arrêté préfectoral, le préfet de Maine-et-Loire fixera le nombre de délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants. A La Séguinière, le nombre de délégués à élire devrait être de 15 titulaires et de 5 suppléants.

Retrait gonflement des argiles (RGA)

Un décret paru au Journal officiel du 3/5/2023 liste pas moins de 3 472 communes reconnues en état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Soit 10 % des communes du pays, à la suite de la sécheresse de l'été dernier.

Bien qu'un dossier ait été déposé auprès des services de la Préfecture, la commune de La Séguinière ne figure dans cette liste.

Le nombre important de communes concernées reflète cependant l'ampleur de la sécheresse et les conséquences de la mise en œuvre de la « nouvelle méthodologie », instaurée en 2019, pour caractériser l'intensité des épisodes de sécheresse-réhydratation des sols.

Face à cette situation, une ordonnance a été présentée en Conseil des Ministres le 8/2/2023 pour modifier les critères de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le risque RGA par voie réglementaire : simplification du critère météorologique, éligibilité automatique d'une commune limitrophe d'une commune reconnue...

Le ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ayant présenté le 26/4/2023, un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2023-78 du 8 février 2023, susmentionnée, Monsieur le maire entend se rapprocher des services de la Préfecture pour savoir si les propriétaires des habitations concernées par le phénomène, à La Séguinière, peuvent néanmoins prétendre à une telle reconnaissance pour solliciter leur assurance.

V.2. Julie BARREAU – Environnement – Cadre de vie - Sports

Marché du mercredi

Le planning hebdomadaire, pour les mois d'avril et de mai, est en ligne et sera inséré dans le prochain bulletin municipal. En ce début de printemps, les élus invitent à profiter des produits frais, mis à la disposition des habitants, sur le marché chaque mercredi.

Bienvenue dans mon jardin au naturel du CPIE – Visite des jardins partagés

Chaque année, l'opération nationale « Bienvenue dans mon Jardin au naturel », coordonnée par l'Union Nationale des CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement), permet à des jardiniers passionnés d'ouvrir leur jardin aux visiteurs. Cette année, cet événement aura lieu le weekend du 10 & 11 juin 2023. Il s'agit d'un programme de sensibilisation du grand public grâce à la présence de jardiniers volontaires qui se proposent de partager leur techniques et astuces alternatives pour un jardin au naturel. L'objectif est simple : favoriser le partage d'expériences et de techniques pour un jardinage sain et favorable à l'environnement.

L'occasion pour ceux qui jardinent au naturel d'échanger sur leurs pratiques, de transmettre leurs trucs et astuces (compostage, paillage, purins, associations de plantes, etc...), et de faire découvrir leur jardin. En 2023, l'axe choisi est plutôt multithématique avec un focus sur les alternatives aux produits phytosanitaires, mais aussi la gestion de la ressource en eau, l'évolution liée au changement climatique, et les gestes pour préserver la biodiversité du jardin.

Le CPIE Loire Anjou a fait appel aux jardiniers locaux (situés dans le secteur des Mauges et de l'Agglomération du Choletais) volontaires pour participer à cet événement, en ouvrant gratuitement leurs jardins au public.

La commune a proposé sa participation pour une visite des jardins partagés situés en bord de Moine au Moulin de la Cour la journée unique du samedi ; notre candidature a été retenue.

Vous êtes donc tous invités à découvrir ou redécouvrir les Jardins Partagés municipaux le samedi 10 juin aux horaires suivants 10h-12h30 et 14h-18h.

Les jardins partagés ont été créés en 2013 par la municipalité pour répondre aux besoins des habitants qui ne possèdent pas de terrains cultivables chez eux. Ils sont fondés sur le respect de l'environnement. Aussi, les techniques des plus naturelles sont appliquées et développées au gré des années et des parcelles : paillage au sol, apport de compost, engrais verts, jachère, arrosage manuel limité... En 2018, un composteur collectif a été construit en palettes. En 2020, un raccordement à un puits communal de proximité, le puits de la Fontaine aux Morts a été installé afin d'amener de l'eau potable par dénivellation jusqu'aux parcelles. L'objectif était de permettre un arrosage sans puiser dans la Moine, parfois saturée de cyanobactéries.

Les agents techniques ont depuis bâti un joli mur en pierre, permettant de solutionner l'écoulement des eaux de pluie. Il offre un nouveau panorama sur le site et invite à une pause pour admirer les jardins. Bien plus qu'un lieu de production, il est devenu un lieu de rencontres et d'échanges entre passionnés. Ils reposent sur des valeurs de solidarité et de partage entre les générations.

Bruits de voisinage

Les bruits de voisinage sont liés au comportement de chacun de nous, aux objets, appareils ou outils que nous utilisons, ou aux animaux dont nous avons la garde. Dès lors que ces bruits sont émis aux heures de repos, de façon répétée ou intense, ceux-ci peuvent porter atteinte au droit à la tranquillité de nos voisins.

Il est ainsi important que chacun de nous fasse appel sinon à son civisme du moins à sa courtoisie, afin d'éviter des conflits de voisinage inutiles.

Quelques règles pour éviter de créer des nuisances sonores

- *Ne pas laisser les chiens dont vous avez la garde, aboyer de façon intempestive, portant atteinte à la tranquillité du voisinage.*
- *Veillez à ne pas être l'auteur ou le complice de bruits, tapages, attroupements nocturnes ou diurnes troublant la tranquillité des habitants.*
- *Eviter les bruits gênants par leur intensité et leur durée, provenant notamment de l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore.*

S'agissant des travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage telles que tondeuses à gazon, tronçonneuses.. ils doivent être limités aux jours et horaires suivants :

Pour les activités des particuliers :

Les jours ouvrables : de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30

Les samedis : de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00.

Pour les activités des professionnels (bâtiments, espaces verts, ...) :

Les jours ouvrables : de 07h00 à 20h00

Les samedis : de 08h00 à 20h00

Les dimanches et jours fériés : chantiers interdits.

Interdiction de brûler

Le brûlage à l'air libre des déchets, y compris les déchets verts issus des parcs, jardins et espaces verts, haies, forêts, par les particuliers, les entreprises, ou les collectivités, est désormais interdit par arrêté préfectoral, pour des raisons notamment de respect de l'environnement. Ceci est en outre extrêmement dangereux en période estivale ou de sécheresse. Une amende est applicable en cas d'infraction.

Interdiction des dépôts sauvages de déchets

Il est interdit de déposer, d'abandonner, de jeter, de laisser s'échapper d'une remorque, ou de déverser des déchets ou objets (quels qu'ils soient) sur la voie publique. Une amende est applicable en cas d'infraction.

Opération Régionale : 1 arbre, 1 naissance

L'arbre est au cœur du paysage ligérien avec : 11 % du territoire en forêts et 165 000 km de haies constituant le bocage. L'arbre incarne à lui seul le cercle vertueux promu par la Région, entre préservation de l'environnement (biodiversité, eau, sol, bioressources, changement climatique, érosion des sols, énergie, biomasse), développement économique et qualité du cadre de vie.

De plus, l'arbre constitue un support précieux de sensibilisation et de mobilisation de nos concitoyens. Au travers de cette nouvelle opération « Une naissance, un arbre », chaque bébé ligérien (40 000 naissances comptabilisées par an en Pays de la Loire) pourra devenir le parrain d'un arbre, symbole de vie et de croissance. Ces plantations participeront à la restauration et au confortement de la trame verte locale, constitueront un vecteur de sensibilisation des ligériens et s'inscrivent ainsi dans la Stratégie régionale pour la Biodiversité.

Pour célébrer les naissances de l'année N-1, la Région, sur la base d'une sollicitation des communes intéressées, offrira aux familles concernées un arbre d'essence locale. Ces arbres seront distribués à l'occasion d'une manifestation régionale ou départementale qui se déroulera sur la dernière quinzaine de novembre.

La commune de La Séguinière va se porter candidate pour pouvoir bénéficier de cette opération.

Un dossier sera adressé au Conseil Régional avant le 31 mai de l'année et comprendra les informations suivantes :

- *l'extrait du registre d'état civil de l'année passée : 33 naissances en 2022*),
- *le plan de localisation des futures plantations, indiquant les linéaires arborés existants : les bas du Moulinard,*
- *le bon de commande : essences à définir par les services techniques.*

Service de distribution de l'eau potable

Depuis le 1er avril 2021, l'Agglomération du Choletais (AdC) a confié la gestion de l'eau potable " Eau de Cholet » à la société VEOLIA par délégation de Service Public jusqu'au 31 décembre 2031.

Pour toutes vos démarches relatives à l'eau potable, vous pouvez contacter " Eau de Cholet avec VEOLIA " :

- En créant votre compte sur l'agence en ligne www.service.eau.veolia.fr,
- En vous rendant à l'agence "EAU DE CHOLET avec Véolia" située 5 rue de Pineau à Cholet, ouverte du lundi au vendredi, de 10h à 17h sans interruption,
- Par téléphone au 02 41 29 47 65, du lundi au vendredi, de 8h à 18h.

Des permanences ponctuelles sont également organisées dans les communes notamment lors des périodes de facturation. Pour ce qui concerne La Séguinière, la prochaine permanence aura lieu en mairie le jeudi 25 mai de 14h00 à 16h00.

V.3.Serge GUINAUDEAU – Urbanisme - Travaux

Eclairage public

Pour rappel, la programmation de l'éclairage public est aujourd'hui la suivante :

- du 1er septembre au 30 avril : de 21h00 à 6h30
- du 1er mai au 31 août : coupure estivale

Toutefois, restent allumés toute l'année des points permanents dits de « sécurité » ainsi que les rues du Centre Bourg les nuits du 13 juillet, du 24 et du 31 décembre.

Travaux en cours

Aménagement de la rue de la Garenne

La pose de pavés place Grignon de Montfort a débuté cette semaine et il restera ensuite à traiter l'espace situé devant les commerces. La partie haute de la rue est quasiment terminée pour ce qui concerne la voirie ; le revêtement qui matérialise l'espace pour les cyclistes « Chaussidou » va être prochainement grenaillé. Les délais sont pour l'instant tenus et la rue devrait être librement circulaire au début du mois de juillet. Les plantations seront réalisées à l'automne prochain dans les fosses qui ont été remplies de terre végétale.

Prairie des Borderies

Un second site réservé à l'éco pâturage va voir le jour dans la prairie des Borderies. Les clôtures constituées d'un grillage et de piquets de châtaignier permettent de délimiter un enclot pour recevoir quelques moutons d'Ouessant.

Lotissement Cœur de Bourg

Les travaux de viabilisation 1^{ère} phase étant terminés, la commune est dans l'attente de la délivrance du permis d'aménager pour pouvoir commercialiser les lots.

Opération de logements locatifs Podeliha

Dans le cadre du contrat de délégation de service public avec l'Agglomération du Choletais, le délégataire, la société SUEZ, va procéder à la réalisation de raccordements eaux usées et eaux pluviales pour l'opération immobilière entre le 9 et le 12 mai. Afin d'intervenir en toute sécurité, la circulation des véhicules et le stationnement aux abords du chantier seront réglementés. L'accès aux propriétés privées pourrait également être perturbé sur la zone de travaux.

Lutte contre les frelons asiatiques

Pour limiter la prolifération des frelons asiatiques, la pose de pièges est primordiale au printemps, de début avril à début mai, afin d'éliminer les reines qui sont actives. Lorsque les températures passent la moyenne des 15 degrés et que le ciel se dégage, la reine devient vulnérable car elle commence à circuler pour se nourrir. C'est le moment parfait pour poser des pièges dans les jardins qui ont à cette période de l'année des arbres ou arbustes en fleur, et ainsi assainir son secteur d'habitation. Un piège est très simple à fabriquer soi-même, mais il faut faire très attention au moment de sa pose. Le poser trop tôt risque de détruire d'autres insectes inutilement et de ne plus être efficace, car le breuvage se détériore avec le temps. À contrario, poser le piège trop tard ne permet plus de piéger les reines, car après le printemps elles ne sortent plus du nid.

Des informations à ce sujet seront communiquées dans le prochain bulletin municipal.

v.4. Céline TREMBLAIS – Actions de proximité

Prévention routière

Le mardi 2 mai, une quinzaine de personnes a participé à la journée de Prévention Routière financée par la Conférence des Financeurs (dispositif de prévention de la perte d'autonomie des seniors). Cette journée était proposée avec le concours des établissements d'auto-école ECCA.

Après la réalisation d'un audit de conduite en voiture automatique ou manuelle chacun a pu avoir une évaluation de conduite et des conseils personnalisés. La partie théorique de la formation qui a eu lieu l'après-midi a permis une mise à jour des connaissances du code de la route.

Les conducteurs et conductrices sont repartis ravis avec un livre du code de la route et une attestation de conduite ! Bonne route à eux.

Mission Locale du Choletais

La Mission Locale du Choletais accompagne de nombreux jeunes sur l'arrondissement de Cholet. Dans le cadre du soutien de l'AdC à la structure, le président de la Mission Locale a communiqué les principaux éléments permettant de visualiser l'activité sur la commune.

A La Séguinière, en 2022, 17 jeunes ont été accompagnés et 12 contrats ont été signés. Le montant global des aides et allocations attribuées aux jeunes ou aux entreprises concernés s'élève à 11 879 €.

v.5. David CARON - Information – Communication - Evènementiel

Desserte Choletbus

L'offre de transport entre Cholet Les Halles et la zone d'activité de la Bergerie à La Séguinière est prolongée, toujours à titre expérimental, entre le 2 mai et le 7 juillet.

Accueil nouveaux arrivants

La commune invitera les nouveaux habitants à une cérémonie d'accueil le samedi 13 mai prochain à 11h00 à l'espace Roger Dronneau – 20, rue du Manoir. Le « Passeport nouveaux arrivants » destiné à faire découvrir la commune au travers de la richesse de ses activités tant sportives que culturelles sera remis aux personnes présentes. Ce document présente sous la forme de coupons des avantages proposés par des associations, commerces et entreprises du territoire.

Changement de dénomination de l'Agglomération du Choletais

La proposition de nouvelle dénomination « Cholet Agglomération », validée en Conseil communautaire du 17/4/2023, doit faire l'objet d'une modification des statuts. Les conseils municipaux de chacune des communes membres en seront saisis. La modification des statuts interviendra par arrêté préfectoral si les communes membres ont émis un avis favorable à la majorité qualifiée (1/2 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou 2/3 des conseils municipaux représentant 1/2 de la population avec systématiquement l'accord de la commune dont la population est la plus élevée si elle est supérieure au 1/4 de la population). A noter que, dans le cadre de l'évolution du nom de l'agglomération et de son logo, des panneaux mentionnant l'agglomération seront installés aux entrées des communes.

V.6.Agnès BRUCHE – Culture - Jeunesse

Bibliothèque

Une nouvelle réunion de coordination des bibliothèques de l'Agglomération du Choletais a eu lieu concernant le projet de professionnalisation des bibliothèques de La Romagne, Saint-Christophe et La Séguinière. Le recrutement d'un ou d'une bibliothécaire chargée d'accompagner les bénévoles dans chacune des trois bibliothèques se précise. La fiche de poste a été validée et le recrutement pourrait avoir lieu pour un début d'activité programmé début 2024. La quotité de temps de travail pour La Séguinière serait de 40% soit 14 heures par semaine.

Prix POP

L'Agglomération du Choletais et son réseau de bibliothèques, en partenariat avec la librairie choletaise « Le Passage Culturel », reconduisent cette année, le 1er Prix POP (Première Œuvre Publiée). Le prix POP sera décerné à un premier roman adulte, écrit par un auteur francophone en 2022.

Les 5 romans sélectionnés sont présentés sur le Portail e-changes.cholet.fr, sur le site cholet.fr, sur le site web du Passage Culturel, par affichage dans chaque bibliothèque du Réseau et au Passage Culturel, via une chronique sur SUN, partenaire du Réseau des Bibliothèques du Choletais.

Les modalités de vote sont les suivantes :

Le vote est ouvert à tous du 2 mai au 14 octobre 2023, il n'est pas nécessaire d'être inscrit dans les bibliothèques pour participer. Le vote est possible en ligne sur le Portail E-changes ou via une urne installée dans chaque bibliothèque du Réseau ainsi qu'au Passage Culturel. Une seule participation est autorisée par personne.

Chaque personne vote pour son roman préféré parmi les 5 romans sélectionnés : Un homme sans histoires (Nicolas Carreau), Les gens de Bilbao naissent où ils veulent (Maria Larréa), Les enfants endormis (Anthony Passeron), Trois sœurs (Laura Poggioli) et Les tourmentés (Lucas Belvaux).

Centre Socioculturel Intercommunal

Suite aux nombreuses réunions entre mairies pour acter ou non le maintien du poste du conseiller numérique, un long échange a eu lieu entre tous les administrateurs du conseil d'administration du CSI. Il en ressort que le poste de conseiller numérique étant utile et ayant fait ses preuves, son maintien a été validé même si les solutions de financement pour le futur ne sont pas toutes trouvées.

Saison culturelle

Des séances de cinéma ont eu lieu au cours des vacances de printemps : Hooper le 19/4 et Clifford le 26/4. Ces deux séances n'ont pas attiré autant de spectateurs que nous l'aurions souhaité. Les vacances d'avril semblent être une période où peu d'enfants sont présents. Il faudra le prendre en compte pour l'année prochaine.

Après 10 ateliers de médiation menés du 11 au 14 avril dans les deux écoles, autour du spectacle Bagarre, une représentation s'est déroulée à l'espace Prévert le mercredi 3 mai. Le Jardin de Verre a en outre passé la journée du mercredi au CALS en proposant 4 ateliers à destination des enfants dès 6 ans :

- 1 atelier découverte de l'Aïkido : art martial non-violent accessible à tous,
- 1 atelier d'expression primitive : danse collective, joyeuse et ludique au rythme des percussions,
- 1 atelier jeux coopératifs en plein air,
- 1 atelier lecture / jeux de société.

V.7. Alain GUILLEZ – Vie Scolaire - Enfance

Restaurant scolaire

A la cantine, les enfants sont depuis nombreuses années sensibilisés pour lutter contre le gaspillage alimentaire. L'éducation jouant un rôle majeur dans la réduction des restes de repas des actions sont périodiquement mis en place au restaurant scolaire pour s'engager contre l'une des dérives de la surconsommation.

Entre les vacances de février et d'avril, il a ainsi été organisé un jeu-concours « anti-gaspi » pour tous les enfants des écoles présents au moment la pause méridienne. Le personnel de restauration a procédé à la pesée des restes dans les assiettes. Le poids relevé en moyenne par plateau est de 8 grammes. La classe gagnante, celle le total était le moins élevé, aura le choix du menu qui sera servi à l'ensemble des enfants.

Pour info :

8 grammes par 240 élèves cela représente 1 920 grammes par service soit l'équivalent de 384 kg pour une année scolaire. Le poids des aliments pour un déjeuner servi étant d'environ 300 grammes, c'est donc environ 1 280 repas (384 kg / 300 g.) qui sont jetés à la poubelle soit l'équivalent de 1 750 € (1280 x 1,37 € le coût alimentaire par repas).

Carnaval des enfants

L'association des assistantes maternelles « les minis-pouces » a organisé le vendredi 14 avril de 9h30 à 11h30 son carnaval des enfants. Un groupe d'une quarantaine de personnes composé d'assistantes maternelles, de parents, grands-parents et d'enfants ont défilé dans les rues du centre bourg.

Ouverture d'une 3^{ème} MAM

La Maison d'Assistantes Maternelles « Eveil et Crapahute » a démarré son activité le mardi 9 mai. Installées dans une maison neuve, spécialement conçue pour l'accueil des plus petits, au 19 rue du Bordage à La Séguinière, les quatre assistantes maternelles ont pour objectif d'accueillir, à terme, 16 enfants.

V.8.Marie PELTIER – Affaires sociales

Registre communal des personnes vulnérables

La commune et le CCAS invitent les personnes vulnérables à s'enregistrer sur le registre communal. L'usage de ce registre est réservé exclusivement à l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès des personnes inscrites en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

Qu'est-ce qu'un registre communal ?

Le registre nominatif communal est un document obligatoire pour toutes les communes. Il est confidentiel et destiné à lister les personnes vulnérables. Il ne sera activé qu'en cas d'alerte liée à un risque tel que le froid, la canicule, une crise sanitaire ou tout autre événement nécessitant une prise en charge spécifique des personnes vulnérables. L'inscription sur ce registre est facultative, et les personnes ont un droit d'accès et de rectifications des données nominatives. Ce registre permet aux services en charge de la gestion de crise de prendre contact avec les personnes inscrites sur le registre et de s'assurer qu'elles sont bien prises en charge.

Qui peut figurer sur le registre ?

Peuvent figurer, sur inscription, sur le registre nominatif :

- les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile ;
- les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail résidant à leur domicile ;
- les personnes adultes handicapées (AAH, ACTP, carte d'invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé),
- Les autres publics vulnérables du fait de leur isolement et non pris en charge par un service particuliers

Qui réalise la demande d'inscription ?

La demande d'inscription est réalisée soit par la personne concernée, ou le cas échéant par son représentant légal, soit par un tiers : toute personne physique (parent, voisin, médecin traitant...) ou morale (centre communal d'action sociale, service de soins à domicile...). Il doit cependant être précisé que les demandes d'inscription, lorsqu'elles émanent d'un tiers, sont réalisées individuellement, au cas par cas (par opposition à l'utilisation de listes préexistantes) et par écrit.

Comment s'inscrire ?

L'inscription peut se faire :

- par téléphone, en contactant la mairie au 02.41.56.90.53
- par mail accueil@mairie-laseguiniere.fr

VI. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS

VI.1. Décisions prises par délégation du Conseil – Droit de Prémption Urbain

Monsieur le maire précise que selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte des décisions prises en application d'une délégation du conseil municipal lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

En conséquence, il informe les conseillers municipaux qu'il n'a pas fait usage du droit de préemption de la commune à l'occasion de ventes d'immeubles situés :

Nom du propriétaire	Adresse de l'immeuble vendu	Acquéreur	Superficie du bien
GOURDON	6 rue des Deux-Sèvres	DUBOIS	526 m ²
BONIN	7 rue de la Paix	TRICOIRE-JAUNET	679 m ²
METAYER-GABARD	53 rue des Chênes	SCI RIMANON	672 m ²
GOURDON	6 rue des Deux-Sèvres	ARNOU	661 m ²
BH GEREON	7 rue des Deux-Sèvres	SEVRE LOIRE HABITAT	5563 m ²
GENISSEL	2 rue Just Fontaine	AUDOUIT - DECRETON	523 m ²
CTS PRINEAU	2 rue des Bouviers	GUEDON	551 m ²
GARREAU - PIERRE	3 rue Georges Clémenceau	PAVAGEAU	487 m ²

VI.2. Prochaines réunions

Monsieur le maire communique les dates des prochaines réunions du conseil municipal :

- *Vendredi 9 juin à 18h00 - Désignation des délégués et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales*
- *Lundi 12 juin à 20h30 – Séance ordinaire du mois de juin*
- *Vendredi 7 juillet à 18h30 – Séance ordinaire du mois de juillet*

Par ailleurs d'autres commissions ou rencontres sont également prévues prochainement :

- *Jeudi 11 juin à 18h30 – Commission Communication*
- *Mercredi 7 juin à 20h30 – Commission Urbanisme et Travaux*

Séance levée à 22h15.